Api vet

Faites le choix d'une Formation solide

Formations

Formations aux métiers animaliers

CERTIFICAT DE CAPACITÉ ANIMAUX DOMESTIQUES











www.apivet.fr

Organisme de formation professionnelle

Sommaire

L'organisme de formation Apivet	page 2
Le public concerné et les possibilités de financement	page 3
Les conditions d'entrée en formation	page 3
L'attestation de fin de formation	page 3
Le métier d'auxiliaire vétérinaire	page 4
Les qualités recherchées	page 4
La formation de Personnel-soignant non vétérinaire en Cabinet ou Clinique Vétérinaire	page 5
Les cours de la formation de base (415 heures)	page 5
Les modules optionnels (105 heures)	page 5
Attestation de connaissance "animaux domestiques"	page 6
L'épreuve de contrôle des connaissances	page 7
Les formations pour l'attestation de connaissance du certificat de capacité "animaux domestiques"	page 7
Les données tarifaires	page 7
Dossier Candidature pour l'entrée en formation	page 8

L'organisme de formation Apivet

L'organisme de formation professionnelle Apivet s'adapte à vos besoins de connaissances pour mieux vous préparer aux métiers animaliers.

Né de la volonté d'une vétérinaire de partager ses connaissances animalières, Apivet vous propose deux formations de qualité :

- **Formations au métier d'auxiliaire vétérinaire** comme défini à l'échelon 3 de la convention collective N°3282 des cabinets et cliniques vétérinaires *(voir p. 4 et 5)*.

- **Formations pour l'obtention de l'attestation de connaissance du certificat de capacité "animaux domestiques" espèces Chien et Chat** conforme aux arrêtés du 16 juin et du 25 novembre 2014 relatifs aux justificatifs de connaissance requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (voir p.6 et 7).





Le public concerné et les possibilités de financement



La formation continue s'adresse à tout public d'adultes :

- ***Public d'adultes déjà engagés dans la vie active.***
- ***Public de jeunes adultes qui désirent s'y engager et qui en font la demande.***

Sont donc concernés par les formations d'Apivet :

- Les particuliers à titre individuel et à leurs frais.
- Les salariés (secteurs public et privé).
- Les demandeurs d'emploi
- Les travailleurs non salariés, les professions libérales

Si vous êtes salarié ou demandeur d'emploi, vous serez inscrit en tant que stagiaire de la formation et vous pourrez, en fonction de vos droits acquis précédemment, bénéficier d'une rémunération. Pour une prise en charge totale ou partielle des frais de la formation, renseignez-vous auprès de votre employeur, de votre conseiller Pôle-emploi ou CSP, du Conseil Régional ou de votre Mission Locale.

Les conditions d'entrée

Pour vous accepter en formation, nous vous demandons :



- De remplir le dossier de candidature en fin de brochure et de rédiger une lettre de motivation.
- D'avoir un niveau scolaire "Terminale" ou d'une expérience professionnelle et personnelle significative.
- Selon la formation choisie, d'effectuer un stage de dix jours en milieu professionnel pour confirmer votre inscription.

La période d'immersion professionnelle organisée par Pôle-emploi peut remplacer ce stage.

Votre admission se fera sur dossier et entretien individuel. Vous recevrez à la suite de cet entretien une convention (ou contrat) de formation professionnelle.

L'attestation de fin de formation

Quelle que soit la formation choisie :
vous recevrez une attestation de présence et une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée ainsi que vos résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Pour le dossier du certificat de capacité, vous recevrez un bordereau de score d'évaluation personnalisé avec la date de l'évaluation, le numéro de session, les catégories animales objets de l'évaluation et votre niveau de réussite.



Le métier d'auxiliaire vétérinaire



L'auxiliaire vétérinaire est complémentaire du Vétérinaire dans son activité. Il exerce au sein d'équipe de deux à plusieurs dizaines de personnes. Les animaux accueillis sont très variés mais les chiens et les chats sont presque toujours présents. Les établissements vétérinaires dits mixtes soignent aussi les animaux d'élevage : chevaux, vaches, moutons… Certains cabinets ou cliniques vétérinaires sont spécialisés en nouveaux animaux de compagnie (NAC) ou bien proposent leur compétence aux autres vétérinaires ou travaillent en itinérance.

L'auxiliaire vétérinaire en complément du vétérinaire, aide à la prise en charge :

- Du maître de l'animal ou de son éleveur : il accueille, conseille, prend les rendez-vous, détecte et réagit consciencieusement aux urgences.
- De l'animal : il aide le praticien avant, pendant et après les interventions chirurgicales, surveille les animaux hospitalisés et contient les animaux au cours de certaines consultations ou lors de clichés radiologiques, prélèvements sanguins …

Il effectue les commandes des produits, facture les soins aux propriétaires et communique régulièrement avec le cabinet-comptable de la clinique.

L'auxiliaire vétérinaire est aussi responsable de l'hygiène de la clinique. Le nettoyage, la désinfection du matériel et des locaux sont indispensables pour éviter toute transmission de maladies nosocomiales.

Ce travail demande rigueur et efficacité.



Formatrice et responsable du stage de formation :

- La formatrice responsable de votre stage en formation est Madame Catherine DANVIN, vétérinaire et gérante d'APIVET. *Vous pouvez la contacter au* ***06 51 89 94 25*** *ou à l'adresse* ***contact@apivet.fr***.

Les qualités recherchées



Si l'attrait pour l'animal est indispensable pour exercer ce métier, il n'est pas suffisant pour s'épanouir dans un cabinet ou une clinique vétérinaire. En effet, l'auxiliaire vétérinaire doit :

- Être bienveillant, aimer les gens. Face aux situations difficiles ou douloureuses, il faut savoir réagir avec patience sans trop rentrer dans l'émotion.
- Aimer le travail de groupe. La bonne humeur, le respect de l'autre, la communication sont fondamentaux pour ce métier d'équipe.
- Réagir vite et s'adapter à toutes les situations. Les patients, les questions, les situations sont nombreux et variés dans une journée. Le Personnel Soignant non Vétérinaire ne doit *"pas avoir les deux pieds dans le même sabot"*. Il n'y a pas de routine dans ce métier. Les vétérinaires apprécient les auxiliaires polyvalents et réactifs.
- Se former continuellement. De nouvelles maladies apparaissent, de nouveaux médicaments sont prescrits et les conseils évoluent. L'auxiliaire vétérinaire doit se tenir informé tous les jours grâce à la presse spécialisée et les formations continues.

La formation d'Apivet de Personnel-soignant non vétérinaire en Cabinet ou Clinique Vétérinaire

Cette formation se déroule sur 6 mois :

- De septembre à mi-février
- Ou de mi-janvier à début juillet.

Elle s'articule autour de :

- Seize semaines de cours dont une semaine d'examen final. Cela correspond à 520 heures de cours dispensés en totalité. De nombreuses mises en situation et travaux pratiques sont organisés pour mieux comprendre et appliquer les connaissances acquises.
- Onze semaines de stage obligatoire non rémunéré en cabinets ou cliniques vétérinaires dont deux semaines préalables à la formation. Ces deux semaines en immersion professionnelle vous permettront de confirmer votre inscription à la formation.

Les neuf autres semaines se répartissent sur 3 périodes : une de deux, une de trois et une de quatre semaines. Vous rechercherez trois lieux de stage différents pour découvrir les multiplesc facettes de ce métier ainsi que les différents types de clientèles. Vous vous familiariserez ainsi avec les demandes des cliniques canines, mixtes ou référées afin d'améliorer rapidement vos savoirs et savoir-faire.

Les cours de la formation de base (415 h.)

- Accueil/Marketing
- Back-office avec aide aux soins
- Communication
- Connaissances du vivant: Anatomie, Physiologie, Biologie, Biochimie…
- Front-office ou Relations avec la clientèle
- Gestion - Informatique
- Contrat de travail et convention collective
- Législation
- Pathologie canine, féline et rurale
- Pharmacologie



- Parasitologie canine, féline et rurale
- Travaux pratiques encadrés / Mises en situation
- Zootechnie canine, féline et rurale
- Passage de l'épreuve officielle du certificat de capacité animaux domestiques

Les modules optionnels (105 h.)

- Module équin avec zootechnie, parasitologie, pathologie et travaux pratiques encadrés / mises en situation spécifiques aux chevaux (43.5 heures).
- Module NAC avec zootechnie, parasitologie, pathologie, préparation au certificat de capacité et travaux pratiques encadrés / mises en situation spécifiques aux NAC (48 h.).
- Module assistance technique au bloc chirurgical (13.5 h.).

Les données tarifaires

Nombre d'heures de cours théoriques
(les stages professionnels sont en plus)

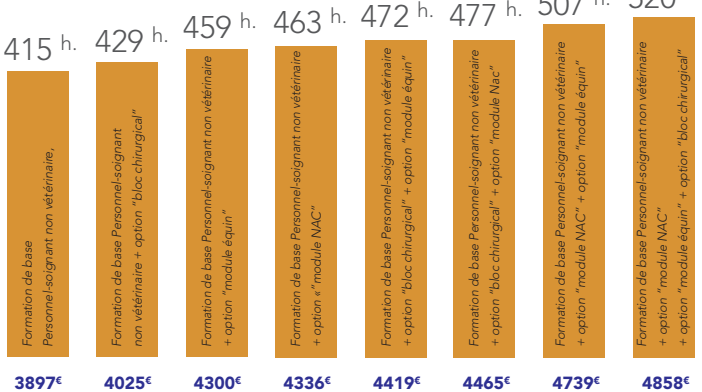

À titre individuel, le cout pédagogique est de 9,15 € par heure de cours théorique + 100 € frais de dossier/frais d'inscription + 85€ pour le certificat de capacité "animaux domestiques". Demandez-nous un devis.

Attestation de connaissance “animaux domestiques”



Vous désirez créer un élevage de chiens, de chats...
Vous souhaitez développer une pension canine et féline...
Vous envisagez de proposez vos services auprès de particuliers propriétaires de chiens ou de chats (pet-sitter)...

Quel que soit votre projet animalier, vous devez vous conformer à l'article L214-6 du Code Rural qui précise que : "La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, ainsi que l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats :

1 : Font l'objet d'une déclaration au préfet,
2 : Sont subordonnés à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux,
3 : Ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux peut justifier entre autre avoir suivi une formation dans un établissement habilité par le Ministère chargé de l'Agriculture afin d'acquérir les connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie et disposer d'une attestation de connaissance établie par l'autorité administrative. Les éleveurs de chiens et de chats cédant à titre onéreux plus d'une portée de chiens et de chats par an et par foyer fiscal doivent aussi respecter l'ensemble de ces formalités.

Les arrêtés du 16 juin et du 25 novembre 2014 ont précisé les organismes de formation habilités à former et à évaluer des personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/12/19/AGRE1428100A/jo/texte

SCP des Rivières

N° d'activité 53350920335 est officiellement habilitée pour les espèces Chien et Chat (rivieres.formation@gmail.com)

APIVET

N° d'activité 53350949635 est partenaire de la SCP des Rivières.

(ces numéros d'enregistrement ne valent pas agrément de l'État).

Action de formation pour l'obtention du certificat de capacité destiné aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.



Les candidats peuvent s'inscrire à la formation et l'évaluation pour l'espèce Chien ou l'espèce Chat ou les deux espèces animales Chien et Chat.

Sans niveau de connaissances préalables requis, la formation a pour objectif de transmettre des connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien de ces deux espèces animales domestiques en renforçant la prise en compte du bien-être animal. Ces connaissances sont classées en huit domaines de compétences : "alimentation", "comportement", "logement", "droit", "reproduction", "santé animale ", "transport" et "sélection".

La formation a une durée de 21 heures lorsqu'elle concerne une espèce animale : Chien ou Chat. Elle a une durée de 28 heures lorsqu'elle concerne les deux espèces animales : Chiens et Chats. À l'issue de la formation, les candidats reçoivent une attestation de formation datée, conforme à l'article L.6353-1 du Code du travail et mentionnant les catégories animales visées par l'action de formation.

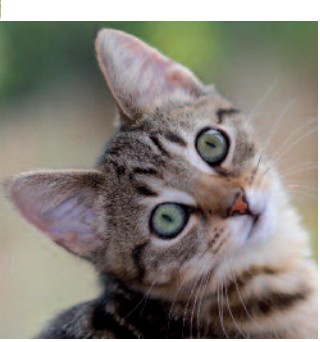

L'épreuve de contrôle des connaissances

L'épreuve de contrôle des connaissances se déroule selon une procédure et des modalités d'évaluation identiques sur l'ensemble du territoire.

L'épreuve est constituée d'un questionnaire à choix multiple dont la correction est automatisée.

Elle se déroule en un temps limité. Elle est fondée sur une banque de questions, actualisée et organisée en huit domaines : alimentation, comportement, logement, droit, reproduction, santé animale, transport et sélection.

Modalités d'évaluation

Les modalités retenues sont détaillées dans le tableau ci-contre. À l'issue de l'évaluation, chacun des candidats recevra un bordereau de score d'évaluation personnalisé avec la date de l'évaluation, le numéro de session, les catégories animales objets de l'évaluation et le seuil de réussite.

Nombre de catégories d'animaux soumises à évaluation	Nombre total de questions posées	Nombre de questions posées dans la 1ère catégorie	Nombre de questions posées dans la 2e catégorie	Durée maximale de l'évaluation (min)	Conditions de réussite
1	30	30	(sans objet)	30	60% de réponses justes sur la totalité
2	45	23	22	45	60% de réponses justes sur la totalité + 45% bonnes réponses dans chaque catégorie

Les données tarifaires

Le cout des formations est de :

- **230€ pour les 21,5 heures**
- **302.5€ pour les 28,75 heures.**

Ce cout comprend la formation pédagogique, le support de la présentation et l'épreuve de contrôle de connaissances.

Il n'y a pas de possibilité de restauration dans les locaux, mais le centre commercial du Vert Buisson à Bruz est tout proche.

Dossier de candidature - Entrée en formation

☐ **Personnel-soignant non vétérinaire de Cabinet ou Clinique Vétérinaire**

☐ Formation de base
☐ Option équine
☐ Option NAC
☐ Option bloc chirurgical
☐ Session de septembre 201__
☐ Session de janvier 201__

☐ **Certificat de capacité "animaux domestiques"**

Demandez le calendrier

Vos Coordonnées

☐ Mme
☐ M.
Nom : _____ Nom de jeune fille : _____
Prénoms : _____ Né(e) le : _____
À : _____ Nationalité : _____
Votre situation familiale: _____
N° Sécurité Sociale: _____
Adresse : _____ Code Postal : _____
Ville : _____ Pays : _____
Votre Niveau d'Études : _____
☎ _____ _____
_____ @ _____

Votre situation actuelle

Êtes-vous en activité professionnelle? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, précisez votre profession : _____
Date de début d'activité professionnelle : _____
Nom et adresse de l'employeur _____

Êtes-vous en formation ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui ☐ Stagiaire ☐ Étudiant
Nom et adresse de l'établissement de formation _____

Autre : ☐ Oui ☐ Non Si oui, précisez : _____

Êtes-vous en recherche d'emploi ? ☐ Oui ☐ Non

Comment nous avez-vous connus ?

Vétérinaire ou ASV : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, précisez la clinique :
Conseiller d'orientation ou mission locale: ☐ Oui ☐ Non
Si oui, précisez l'adresse :
Salons : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, précisez la ville :
Site internet d'APIVET : ☐ Oui ☐ Non
Autre site internet : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, précisez le site :
Presse étudiante ou spécialisée : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, précisez le magazine :
Relations personnelles : ☐ Oui ☐ Non

Pensez à joindre

☐ Une photo d'identité *(avec nom au verso)*.
☐ Un Curriculum Vitae.
☐ 1 lettre de motivation pour l'entrée en formation.

APIVET SARL au capital de 5000 € _____

Lieu de l'action de formation :
Centre d'affaires CICEA
3, rue du Courtil
35170 BRUZ

Contact administratif *(Siège social)* :
APIVET
8, rue Saint Maur
35330 MERNEL
06 51 89 94 25 contact@apivet.fr

Api vet Formations
Faites le choix d'une Formation solide

Retrouvez-nous sur facebook

Organisme de Formation enregistré sous le n° 53350949635
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

RCS Rennes 800 902 462
APE 8559A

Crédit photo : www.apivet.fr Nov. 2016
www.comacstudio.com